



## CONVENTION

Entre les soussignés :

- 1) Collab&Pasta.fr, service propulsé par la Société ONÉLIA DISTRIBUTION, société par actions simplifiée au capital de 57 622,32 euros, dont le siège social est situé Route de Tillac - 32170 AUX AUSSAT, immatriculée au RCS de AUCH sous le n° 410 211 007, représentée par son Président Monsieur Jean BRUNET

d'une part,  
ci-après désignée comme « le fournisseur ».

Et

- 2) L'association .....  
numéro d'inscription au répertoire national des associations (RNA).....  
adresse.....  
représentée par .....  
tél, mail .....

d'autre part,  
ci-après désignée comme « le partenaire ».

### Préambule :

La société ONÉLIA DISTRIBUTION est une société de commerce à distance de services et de produits alimentaires d'épicerie fine et d'agrumes.

La société ONÉLIA DISTRIBUTION propose la mise en place d'opérations thématiques avec commandes individuelles & livraison groupée, à destination d'associations des écoles, de parents d'élèves et aux associations sportives, situées dans les départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, afin de contribuer au financement de leurs projets. Le partenaire est désireux de proposer à ses bienfaiteurs une ou plusieurs opérations afin de percevoir des fonds dans le but de financer un projet spécifique.

### **Article 1 – Objet - durée**

La présente convention s'applique à la période de commandes et livraison telle que prévue en Annexe I et définit les rapports entre les deux parties. Ce partenariat a pour but de contribuer au financement du ou des projets(s) du partenaire. Le partenaire déclare avoir pris connaissance des conditions particulières ci-après et les accepte expressément et sans réserve nonobstant et sans préjudice.

La présente convention n'est pas tacitement renouvelable et n'est valable que sur la durée des offres mentionnées en Annexe I.

## **Article 2 : Définition du partenariat**

ONÉLIA DISTRIBUTION propose une offre spécifique au partenaire qui s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour diffuser l'information auprès de ses bénéficiaires. Cette diffusion se fera par affichage, diffusion et distribution de documentation commerciale confiée par ONÉLIA DISTRIBUTION. Chaque bienfaiteur passe commande en autonomie sur la boutique en ligne dédiée et procède à son paiement avant la date limite de commande. ONÉLIA DISTRIBUTION s'engage à traiter les commandes individuelles, confectionner les colis nominatifs (sauf pack Pasta Così) et effectuer la livraison des commandes à l'adresse communiquée par le partenaire et à la période indiquée. Le partenaire s'engage à redistribuer les colis aux bénéficiaires dans les plus brefs délais sans que la responsabilité d'ONÉLIA DISTRIBUTION ne puisse être recherchée. Un récapitulatif des commandes sera fourni pour faciliter la distribution.

## **Article 3 : Matériel et supports pour mener l'opération :**

- les flyers à distribuer aux familles, précisez ici la quantité souhaitée : .....
- des affiches, précisez ici la quantité souhaitée : .....
- une boutique en ligne dédiée : <https://www.collabetpasta.fr/boutique/>
- des supports de communication dématérialisés

## **Article 4 : Produits concernés et prix**

Les produits et prix figurent dans l'Annexe I et sur le site dédié [www.collabetpasta.fr](http://www.collabetpasta.fr)

## **Article 5 : Les commandes**

Les bienfaiteurs passent leur(s) commande(s) en autonomie sur la boutique en ligne dédiée [www.collabetpasta.fr](http://www.collabetpasta.fr) avant la date limite de commande mentionnée sur les supports de vente et de communication papier et électronique. Ils devront compléter tous les champs requis et sélectionner le code\* pour lier leur commande à l'association et régler leur commande en ligne. (\*code communiqué par Onélia Distribution sur les supports)

La relation de vente entre le vendeur et l'acheteur est régie par les CGV disponibles sur <https://www.collabetpasta.fr/conditions-generales-ventes/>

## **Article 6 : La livraison**

### **6a – livraison groupée**

La livraison sera effectuée par le fournisseur avec des véhicules affectés au transport de marchandises aux dates communiquées en Annexe I à l'adresse suivante : .....

Indiquez ici les informations utiles à la livraison (accès, horaires, etc...) : .....

Le jour de livraison sera communiqué quelques jours avant le passage du véhicule. La livraison s'effectue sans rendez-vous au cours de tournées journalières. Il appartient au partenaire d'être présent ou à défaut de se faire représenter au lieu de livraison et à la période indiquée.

La livraison est gratuite pour un montant cumulé de commandes supérieur à 380€ TTC. Une participation forfaitaire aux frais de livraison de 15€ TTC sera facturée au Partenaire si ce montant n'est pas atteint.

### **6b- livraison individuelle**

Les acheteurs qui sélectionnent l'option « livraison individuelle avec expédition en Point Relais par Mondial Relay » pourront disposer de leur commande à la période de livraison prévue en Annexe I. La participation aux frais d'expédition est fixée à 7,95€ par commande. Ce montant est exclu du calcul des bénéfices.

Les commandes avec livraison individuelle ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant cumulé de commandes pour la livraison groupée.

## **Article 7 : Facturation & Paiement**

Toutes les commandes passées par les bienfaiteurs et enregistrées par ONÉLIA DISTRIBUTION feront l'objet de documents de facturation faisant mention claire de la part TVA. Chaque bienfaiteur pourra disposer de sa facture sur simple demande. Le paiement devra être effectué par le bienfaiteur par CB ou PAYPAL ou CHEQUE lors de la commande sur la boutique en ligne [www.collabetpasta.fr](http://www.collabetpasta.fr).

## **Article 8 : Les avantages accordés**

Après la livraison, ONÉLIA DISTRIBUTION effectuera un bilan de l'action et l'adressera au partenaire. 20% du montant total des commandes effectivement livrées seront reversés au partenaire par virement bancaire.

Ce pourcentage s'applique sur les prix publics TTC, hors frais de livraison ou d'expédition.

**Joindre impérativement un RIB afin qu'Onélia reverse votre Gain par virement. Le partenaire s'engage à retourner un reçu de dons après avoir perçu ses gains. (Annexe II)**

**Article 9 : Application**

L'exécution et la validité de la présente convention et des conditions mentionnées s'achèveront à l'issue de l'opération mentionnée dans l'Annexe I . La présente convention ne pourra faire l'objet d'une reconduction tacite.

**Article 10 : Résiliation**

Dans le cas où le partenaire ne respecte pas les conditions de la présente convention, le fournisseur se réserve le droit de la résilier sans préavis et sans préjudice de toute autre voie d'action.

**Article 11 - Nullité d'une Clause du Convention**

Si l'une quelconque des dispositions de la présente Convention était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions de la Convention qui demeureront en vigueur entre les Parties.

**Article 12 - Modification du Convention**

Tout amendement, résiliation ou abandon de l'une quelconque des clauses de la présente Convention ne sera valable qu'après accord écrit et signé entre les Parties.

**Article 13 - Indépendance des Parties**

Aucune des Parties ne peut prendre d'engagement au nom ou pour le compte de l'autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

**Article 14 - Non-renonciation**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un engagement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées par les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

**Article 15 - Notifications**

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de la présente Convention seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec avis de réception aux adresses suivantes mentionnées en tête des présentes à l'exception des dispositions prévues à l'article 11.

**Article 16 - Loi applicable**

La présente convention sera régie par la loi française.

**Article 17 - Attribution de juridiction**

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de AUCH, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à ....., le .../.../202.. en double exemplaire

Monsieur Jean BRUNET

M.....

Pour ONÉLIA DISTRIBUTION

Pour l'association

## ANNEXE I

DATES A RETENIR	
PÉRIODE DE COMMANDE	PÉRIODE DE LIVRAISON
Du 11 octobre au 8 novembre 2024	Entre les 2 et 13 décembre 2024

LISTE DES PRODUITS & PRIX DE VENTE	
PANETTONE CLASSICO – CHEF - ÉCORCES D'ORANGES & RAISINS SECS – 908 G Réf. 287.3908	14,65 €
PANETTONE AUX PÉPITES DE CHOCOLAT – CHEF - 750 G Réf. 288.3750	13,75 € (soit 18,33 €/kg)
AMARETTI ARTIGIANALI BALLOTIN - 250GR Réf. 210.7025	5,20 € (soit 20,80 €/kg)
TORCETTI BALLOTIN - 200GR Réf. 211.7020	4,70 € (soit 23,50 €/kg)
PASTE DI MELIGA BALLOTIN - 300GR Réf. 212.7030	5,70 € (soit 19,00 €/kg)
KRUMIRI BALLOTIN - 250GR Réf. 213.7025	5,20 € (soit 20,80 €/kg)
TORRONE MISTO FRUTTA SECCA - TORRONE AMANDES, NOIX, NOISETTES, PISTACHES - 150G - Réf. 260.7015	5,00 € (soit 33,33 €/kg)
TORRONE PISTACCHIO - TORRONE PISTACHES & AMANDES - 150G Réf. 261.7015	5,00 € (soit 33,33 €/kg)
BARRE CROQUANTE AUX AMANDES - 100G Réf. 262.7010	3,50 € (soit 35,00 €/kg)
TAVOLETTE CIOCCOLATO FONDENTE NOCCIOLE - TABLETTE CHOCOLAT NOIR AUX NOISETTES - 100G - Réf. 263.7010	4,10 € (soit 41,00 €/kg)
TAVOLETTE CIOCCOLATO LATE FRUTTA SECA MISTA - TABLETTE CHOCOLAT LAIT NOIX MELANGEES - 100G - Réf. 264.7010	4,10 € (soit 41,00 €/kg)
PÂTE À TARTINER COCO - CREMA AL COCO - 200G Réf. 270.4020	6,40 € (soit 32,00 €/kg)
PÂTE À TARTINER CHOCO CANDY - CREMA CHOCO CANDY - 200G Réf. 271.4020	6,40 € (soit 32,00 €/kg)
PÂTE À TARTINER COOKIES - CREMA COOKIES - 200G Réf. 272.4020	6,40 € (soit 32,00 €/kg)
PÂTE À TARTINER CHOCO CROK - CREMA CHOCO CROK - 200G Réf. 273.4020	6,40 € (soit 32,00 €/kg)
HUILE D'OLIVE DE SICILE – 100 CL Réf. 501.4100	A venir... En cours de détermination par le producteur.
HUILE D'OLIVE DE SICILE – 300 CL Réf. 505.5300	
PACK PASTA COSI – COLIS 10 KG DE PÂTES Réf 610.6100	25,50 €

## ANNEXE II

### REÇU DE DON

Bénéficiaire :

Nom ou dénomination : .....

SIRET/RNA : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....Commune : .....

Donateur :

ONELIA DISTRIBUTION

Route de Tillac

32170 AUX-AUSSAT

L'organisme bénéficiaire reconnaît avoir reçu, au titre de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts, des versements pour une valeur totale égale à :

.....(montant en chiffres),

Soit .....(montant en lettres).

Mode :  virement       chèque       espèces

Date du versement ou du don : .....

Cachet et signature